

AFFAIRE N°17/9 - Suppression d'une zone de réserve foncière prévue au P. U. D.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Saint-Denis prévoyait au centre de l'îlot formé par :

- la rue de Paris
- la rue Pasteur
- la rue Jean-Chatel
- la rue de la Compagnie

une zone de réserve foncière d'environ 2 800 m².

Monsieur MAUREAU Hervé, propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n° 271, a son terrain en partie touchée par cette servitude (140 m² environ).

Il vient de me faire savoir qu'il sollicite de votre bienveillance la levée de cette servitude.

La majorité de cette zone a déjà fait l'objet d'un permis de construire et les 140 m² concernés ne risquent pas d'être utilisés à brève échéance puisqu'ils concernent une case créole qui vient d'être rénovée.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x